

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD139

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE 2 TER

À l'alinéa 3, après le mot :

« sous-sol »,

insérer les mots :

« régis par le code minier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter le champ d'application du dispositif aux usages du sous-sol régis par le code minier.